

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2024

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 52

À l'alinéa 47, substituer aux mots :

« nouveaux sous-groupes et »

le mot :

« nouvelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la possibilité pour l'administration fiscale de créer de nouveaux sous-groupes l'année qui suit celle du renouvellement général des conseils municipaux, dans la mesure où la création de sous-groupes est de nature législative.